

AUX PARLEMENTAIRES DE FAIRE UNE GRANDE LOI ÉNERGIE !



LA FONDATION NICOLAS HULOT
PORTE 35 MESURES
POUR ENRICHIR LE TEXTE

Le projet de loi préparé par le gouvernement donne un socle et doit impulser une dynamique nouvelle pour relancer la transition énergétique et en faire une opportunité pour notre pays. Il reste cependant encore beaucoup à apporter pour que ce projet soit « le texte le plus avancé au niveau européen », ambition affichée par Ségolène Royal. Charge désormais aux députés de l'améliorer pour en faire une loi en mesure d'impulser la transition énergétique et la croissance verte.

Fidèle à sa volonté constructive, la Fondation Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme propose des pistes d'amélioration pour les débats parlementaires. Certaines d'entre elles, déjà portées dans le débat, ou par les membres du CNTE ou du CESE se sont révélées consensuelles ; elles n'ont pourtant pas encore été intégrées dans le texte. Les questions de financement et de mobilité sont essentielles et devront être au cœur des préoccupations des députés et des sénateurs.

LES PROPOSITIONS QUI NOUS SEMBLENT PARTICULIÈREMENT STRATÉGIQUES
OU IMPORTANTES SONT SIGNALÉES PAR UNE ÉTOILE *

IL FAUT SE DONNER LES MOYENS DU CHANGEMENT DE PARADIGME ÉCOLOGIQUE :

➔ Se fixer les bons objectifs :

1. Ajouter un objectif de **réduction de la consommation d'énergie en 2030** (Art. 1) [quasi-consensuel CNTE et consensuel CESE] (l'exprimer en consommation maximale en Mtep). *
2. Faire passer l'objectif de réduction de la consommation d'énergie fossile finale à un objectif de réduction d'énergie fossile primaire (sinon cet objectif exclut l'électricité fossile) (Art. 1)
3. Quantifier, à titre **pédagogique** pour les premières périodes, la part des **émissions importées** dans les budgets carbone de la France (Art. 48) [consensuel CNTE et dans le débat énergie]
4. **Prévoir des dates de publications pour les principaux décrets** annoncés dans le projet de loi [consensuel CNTE]. *
5. **Fixer dans la loi l'objectif d'une fiscalité carbone** avec le niveau de 100€/t CO² en 2030 (Art. 1). *

➔ Assurer le financement de la transition énergétique :

6. **Lever les freins au tiers financement** (Art. 6) [rédaction adéquate dans une des versions précédentes de la loi ou accord banques – collectivités qui pourrait aboutir dans le cadre de la conférence bancaire et financière]. *
7. **Revenir à l'obligation d'ouverture aux riverains du capital des sociétés portant un projet d'énergies renouvelables** ("doivent proposer" et non pas « peuvent proposer ») avec décret en Conseil d'Etat fixant le % minimal et la taille des installations concernées (Art. 27) [prévu dans la version

précédente de la loi]. Ou, a minima, prévoir l'application de cette obligation d'ici 2 ans, après une période uniquement incitative, ce qui permettra de lever les craintes de blocage exprimées par certains industriels des EnR. Prévoir par ailleurs que les citoyens puissent investir directement ou via des coopératives, mais aussi la mobilisation des collectivités. *

8. Mise en place par le gouvernement d'un **suivi régulier** (tous les six mois) **et partagé des moyens financiers publics et privés mis en œuvre pour financer la transition énergétique** (Art. 48) [consensuel CNTE]. *
9. Mais aussi, dans le projet de loi de finances 2015 : **mise en œuvre** effective (et à quel rythme) **des dispositifs annoncés** (doublement du fonds chaleur, fonds spécial de 1,5 Md€ dont financement des 200 territoires à énergie positive, 5 Mds€ de prêts dédiés transition énergétique de la CDC pour les collectivités locales...). *

➔ Favoriser l'engagement de tous les acteurs, les transitions professionnelles et l'emploi durable :

10. **Faire de la transition énergétique un enjeu stratégique pour les branches, les entreprises et les salariés** (Art. 52) (pour les entreprises et les salariés, rédactions précédentes plus engageantes sur des plans d'évolution des compétences et sur l'implication des comités d'entreprise sur la stratégie transition des entreprises). *
11. **Affirmer le rôle des Conseils régionaux sur l'animation et la mobilisation de tous les acteurs économiques** sur les territoires autour de la transition énergétique, notamment sur les transitions professionnelles (Art. 56) [consensuel CNTE].
12. Etendre le **droit à l'expérimentation des collectivités** actuellement prévu sur les réseaux à tous les aspects de la transition énergétique, notamment **sur le financement** ou la fiscalité incitative (Art. 56 à 59).
13. **Associer le citoyen à la gouvernance** de l'énergie en réactivant le comité citoyen créé dans le cadre du DNTE ou par des conférences de citoyens ou d'autres moyens [plutôt consensuel CNTE].
14. **Assurer la transparence de la programmation** via notamment la mise en place d'un comité d'experts pluraliste (version précédente du projet de loi).
15. Mais aussi, faire enfin **appliquer les obligations du service public audiovisuel** (notamment télévision) sur les émissions à consacrer aux enjeux environnementaux.

IL FAUT ACTER DES MESURES SECTORIELLES AMBITIEUSES SUR BATIMENT, MOBILITE ET PRODUCTION / CONSOMMATION DURABLE

➔ Relancer les travaux dans le bâtiment

16. **Lancer avant un an un plan de rénovation énergétique ambitieux** (et chiffré) des bâtiments de l'Etat (et éventuellement des grandes collectivités) (Art. 4) [consensuel CNTE]. *
17. Ajouter une **date de sortie du décret** en Conseil d'Etat pour l'obligation de rénovation énergétique lors des grands travaux des bâtiments (Art. 5) et rester sur une rédaction ambitieuse.
18. **Se fixer des objectifs chiffrés de rénovation énergétique** de foyers en situation de précarité énergétique par an et les moyens d'y arriver. *
19. Mais aussi, sortir le **décret sur l'obligation de travaux pour les bâtiments tertiaires** (attendu depuis 2011 !). Il semblerait que ce soit imminent.

➔ Prendre enfin des mesures à la hauteur sur les transports et la mobilité

20. Ajouter l'enjeu **mobilité dans la définition des territoires à énergie positive** (Art. 1) [consensuel CNTE].
21. **Prévoir une contribution** (affectée au développement des mobilités alternatives) **pour les collectivités** (et établissements publics) **qui ne respecteraient l'obligation de 20 % / 50 % de véhicules sobres** (Art. 9) [Le produit de la contribution pourra être affecté au financement des nouvelles mobilités, dispositif envisagé dans versions antérieures]. En effet le 20 % est obligatoire depuis...la loi sur l'air ! *
22. **Prévoir à moyen terme des obligations du même type pour les flottes d'entreprises privées.** *
23. Lancement d'une étude d'impacts sur la baisse généralisée des vitesses [le principe de l'étude –nb pas de la mesure- était consensuel dans le débat énergie]
24. **Ajouter le lancement d'appel à projets sur l'organisation des nouvelles mobilités** (Art. 18). Seraient notamment concernés : services de transport à la demande, outils favorisant le covoiturage, auto-partage local, maisons de la mobilité, infrastructures vélos, autostop organisé... Financement par allocation d'une partie du fonds spécial ou par une augmentation raisonnée de la fiscalité diesel. *
25. **Soutenir l'accompagnement des ménages dans le changement de leur pratique de mobilité** (via un financement par des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie). *
26. Demander à l'Etat de fournir aux Régions un cadre pour développer des **systèmes d'information multimodaux** à l'échelle régionale (trains, cars, bus, covoiturage, autopartage, vélos partagés, voies cyclables etc.) interopérables au niveau national.
27. Fixer pour les secteurs qui ont un fort impact sur la qualité de l'air en zone urbaine (taxis, transporteurs...) un **objectif d'équipement en véhicules propres** en contrepartie de bonus à l'achat (Art. 12 et 13). Prévoir un **objectif sectoriel de réduction** comme pour les entreprises de la distribution.
28. **Elargir la prime à la conversion aux véhicules d'occasion récents** (Art. 13). *
29. Rajouter des critères «émissions de GES et particules» lors du **contrôle technique**.
30. Favoriser le développement de l'usage du biogaz dans le transport (dans Art.9 définition des véhicules sobres et assurer conditions du déploiement de ces carburants alternatifs).
31. Mais aussi, dans le projet de loi de finances 2015 : début d'une évolution fiscale : **révision progressive du barème du bonus malus, des frais kilométriques et de la TVS, rééquilibrage fiscalité essence – diesel venant financer une prime à la conversion sous conditions de ressources.** *

➔ Engager/ accompagner nos entreprises dans l'économie circulaire et la production durable

32. **Ajouter la dimension « non toxicité » dans la définition de l'économie circulaire** (Art. 19) : « assurer la transition vers un modèle d'économie circulaire, en développant un système de production et d'échanges prenant en compte, dès leur conception, la durabilité, la non toxicité et le recyclage des produits ou de leurs composants ».
33. Ajouter un principe de **mesures de soutien** (dont fiscales) **aux PME s'engageant dans l'économie circulaire** (Art. 22), financé par une augmentation de la TGAP stockage. *
34. Expérimentation d'un **soutien aux acteurs et territoires s'engageant dans des projets locaux de type écologie industrielle et territoriale** (ex. zones franches avec exonérations fiscales) (Art. 22), financé par une augmentation de la TGAP stockage.
35. Mesures de **soutien aux acteurs de la réparation et aux consommateurs utilisant ces produits** (dont assurance qualité sur les produits réparés).